Document à conserver

*Annexe 3*

***Institut supérieur de Genech***
***Formation BTS***

***Contributions Financières***
***Année 2024-2025***

| | **Tarification Annuelle ❶ :** | |
|---|---|---|
| Etudiant ne logeant pas à l'Institut | Contribution des Familles | 1 482 € |
| Etudiant logeant à l'Institut | Contribution des Familles (+ logement + petit déjeuner) : | |
| | (a) En chambre double (nouvel internat, avec coin sanitaire / douche dans chaque chambre) | 3 455 € |
| | (b) En chambre simple (ancien bâtiment, sanitaires collectifs) | 3 455 € |
| | (c) En chambre double (ancien bâtiment, sanitaires collectifs) | 3 272 € |

❶ A cette somme s'ajoute une **provision pour frais annexes** d'un montant de 399 € comprenant les frais suivants : Cotisations aux associations (adhésion à l'association des anciens élèves de 1€) livres, visite médicale, Papeterie et travaux de reprographie, taxe sur le droit de reprographie, En cas de mise en place de formation à distance : forfait FOAD de 10 € par semaine, Photos individuelles et de classe, Assurances obligatoires pour tous, contre les accidents du travail, badge d'accès, ainsi qu'une provision pour les visites ou déplacements (régularisation en fin d'année sur dépenses réelles). d'éventuels frais sanitaires sont à prévoir en cas d'épidémie (désinfections pour l'application des gestes barrières).

Ces frais annexes sont intégrés au prélèvement mensuel.

NB : Certaines options facultatives sont payantes. Elles ne sont pas incluses dans cette provision. (ex : l'hippologie/équitation : environ 86 €/an avec astreintes pour les BTS PA, BTS ACSE 381,00 €).
Dispositif voltaire : 40€/an, (service en ligne de la maitrise de l'orthographe).
Global examen business English: 26, 22 € BTS 1ère année.

**Externe :** Pour les étudiants choisissant de prendre leurs repas occasionnellement : 7,80 € (carte à recharger à l'Institut).
**Demi-pensionnaire :** Pour les étudiants choisissant de prendre leurs repas : soit un minimum de 75 repas/an pour un montant de 247,50 €. Repas supplémentaire si nécessaire au tarif de 3,30 €.
**Interne :** Pour les étudiants choisissant de prendre leurs repas : soit un minimum de 150 repas pour un montant de 495,00 €. Repas supplémentaire si nécessaire au tarif de 3,30 €.
Les repas non consommés dans l'année ne sont pas remboursables quel que soit le régime, et ne sont pas reportés l'année suivante.

***Remarques :***

- Les changements de régime ne sont possibles qu'au 30 septembre ou pendant les vacances de Noël. Tout mois commencé est dû en totalité. (idem pour départ exceptionnel)
- En cas de désistement avant le début de la rentrée scolaire, une somme de 200,00 € sera conservée par l'établissement.
- Les périodes de stage ne sont pas déductibles. Elles sont prises en compte dans le montant annuel.
- Pour **les internes** logeant à l'Institut, un état des lieux du matériel et du mobilier mis à la disposition sera effectué à la rentrée. La somme de **150 Euros** sera facturée en garantie. Son remboursement s'effectuera en fin d'année, après constat des lieux, avec régularisation en fonction des dégradations observées.
- Au cours de la formation BTS, il est normalement prévu un séjour obligatoire à l'étranger d'une semaine.

Formation Initiale - Apprentissage - Adulte
Enseignements Général - Technologique - Professionnel - Supérieur
www.institutdegenech.fr - genech@cneap.fr
Rue de la libération - 59242 Genech
Tél.: 03.20.84.57.08 - Fax : 03.20.84.53.74
Établissement privé sous contrat - SIRET 783 626 260 000 13 - APE 8531 Z

*Tourner S.V.P.*

# REGLEMENTS

- **Acompte de juin** :
  Une confirmation d'inscription est demandée en juin via le portail « parcoursup » validé par le règlement d'un acompte de 250 € pour les externes et demi-pensionnaires et 500 € pour les internes
- **Mensualités** :
  Après l'acompte de juin, prélèvements automatiques selon le tableau ci-dessous. Pour les familles qui souhaitent payer séparément, vous pouvez joindre 2 RIB en précisant le nom et prénom de votre enfant.

| | ***BTS*** | | | |
|---|---|---|---|---|
| | **Externe** | **Demi-Pension** | **Pension (a) et (b)** | **Pension (c)** |
| Contributions financières | 1 482 € | 1 482 € | 3 455 € | 3 272 € |
| Provision sur frais annexes | + 399 € | + 399 € | + 399 € | + 399 € |
| Garantie pour la chambre | | | + 150 € | + 150 € |
| Repas | | + 247,50 € | + 495 € | + 495 € |
| Votre acompte de Juillet | - 250 € | - 250 € | - 500 € | - 500 € |
| Total | = 1 631 € | = 1 878,50 € | = 3 999 € | = 3 816 € |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| ➢ **Prélèvement** de Septembre à juin inclus | 163 € | 188 € | 400 € | 382 € |
| ➢ **Remarque** : le montant peut varier en fonction des options payantes et voyages | | | | |
| ➢ **Début juillet :** émission d'une facture de régularisation éventuelle des frais (en + ou en -) | | | | |

- **Pour bénéficier du prélèvement automatique :**
  Retournez au secrétariat votre dossier de confirmation d'inscription (fin juin) avec :
  1. Votre chèque d'acompte.
  2. L'autorisation de prélèvement renseignée pour chaque famille (2 feuilles complètes si RIB différent).
  3. Y agrafer votre relevé d'identité bancaire, à renouveler chaque année.

*Mise à jour le 12 janvier 2024*

Ce document est une annexe aux conditions générales.